

Annexe

Porter à connaissance des services de l'État

Communautés de Communes du
Mâconnais Tournugeois

Élaboration d'un PLUI

Annexe 3 : Fiches et cartographies des sites Natura 2000

CC du Tournugeois - CC Mâconnais Val de Saône

Environnement

-  Natura 2000 ZPS
-  Natura 2000 SICO
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  Sites inscrits
-  Sites classés



Directive Habitats, Faune, Flore

Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la Basse Seille

Numéro européen : FR2600979

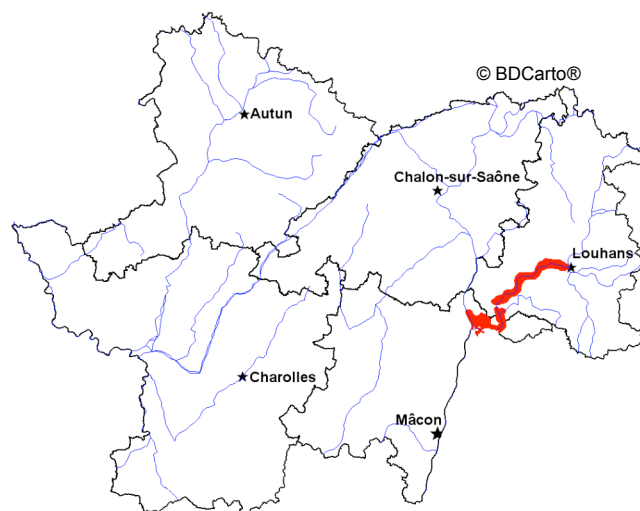
Numéro régional : 24

Département : Saône-et-Loire

Arrondissements : Mâcon, Louhans

Communes : Bantanges, Branges, Brienne, Cuisery, Huilly-sur-Seille, Jouvençon, La Genête, La Truchère, Loisy, Louhans, Prétty, Rancy, Ratenelle, Romenay, Savigny-sur-Seille, Sornay

Surface : 3 055 hectares



Le site Natura 2000 « Dunes continentales, tourbières de la Truchère et prairies de la Basse Seille » porte sur la partie aval du cours de la rivière Seille, depuis le secteur de Louhans jusqu'à la confluence avec la Saône. Il se caractérise par un ensemble de vastes espaces ouverts de prairies inondables, entrecoupés de massifs boisés et de forêts alluviales.

Le régime des crues et les diverses conditions d'humidité sont à l'origine d'habitats naturels d'intérêt européen telles certaines prairies inondables, la tourbière de la Lioche et les dunes sableuses sur lesquelles se développent, de façon très localisée, des pelouses pionnières remarquables.

Un patrimoine naturel d'intérêt européen



Les pelouses sur dunes : Présentant un gazon ras de plantes spécifiques, les pelouses des dunes sableuses constituent un habitat dont l'intérêt floristique est exceptionnel. En certains endroits, la prolifération de sous-arbrisseaux tels la Callune et le Genêt à balai leur confère un aspect de lande.



Les prairies inondables : Calcaires à légèrement acides, les prairies sont développées sur des alluvions sableuses et argileuses et possèdent une bonne richesse en éléments nutritifs.

Elles peuvent être de plusieurs types selon la cote topographique. Faiblement inondables à proximité immédiate de la Seille, sur le bourrelet alluvial, elles sont plus longuement submergées quand elles sont implantées dans la dépression à l'arrière de ce bourrelet.

Ainsi, elles sont caractérisées par de nombreuses espèces végétales à forte valeur patrimoniale, adaptées à la sécheresse temporaire et à la submersion

La flore riche et diversifiée des milieux ouverts est propice à la présence de nombreuses espèces de papillons dont le Damier de la Succise et le Cuivré des Marais, rares et protégés réglementairement.



Les forêts inondables : A bois dur, dans le lit majeur, ou à bois tendre, dans les fonds humides, les forêts alluviales, reconnues d'intérêt européen, contribuent à lutter contre l'érosion en fixant les berges et jouent un rôle important dans l'épuration des eaux de la nappe phréatique en assimilant les nitrates.

Elles concourent, avec les mailles bocagères parfois très denses, à la valeur faunistique du site en constituant notamment un refuge ou une zone de chasse pour maintes espèces de chauves-souris, dont le Vespertilion de Bechstein. Ce chiroptère de taille moyenne fréquente les forêts où il chasse et se repose dans les cavités naturelles des arbres.

Les boisements alluviaux hébergent aussi le Lucane cerf-volant et le Pique-prune ou Barbot, deux insectes d'intérêt communautaire dont les larves se nourrissent de bois en décomposition.

DREAL Bourgogne - Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, Septembre 2010 – Site n° 24 : Basse Seille



Le complexe tourbeux : Confiné dans une dépression réceptrice des eaux de ruissellement, le complexe tourbeux de la Lioche est composé d'une boulaie tourbeuse et d'un bas-marais où se développe un important cortège de plantes adaptées à l'excès d'humidité. La tourbière constitue un lieu de vie pour de nombreuses espèces animales, dont la Leucorrhine à gros thorax, une libellule rare menacée par la disparition de ses habitats naturels.



La rivière Seille : De Louhans à la confluence avec la Saône, la Seille est canalisée et présente un niveau en eau relativement constant, favorable au développement de roselières et de formations végétales à hautes herbes relativement denses. Aussi, ses rives sont-elles exploitées par une faune remarquable composée, entre autres, de libellules qui y trouvent refuge, zone d'alimentation et lieu de reproduction.



Les milieux aquatiques : Ils sont principalement représentés par les étangs et les mares d'origine anthropique et les mortes, anciens bras de la Seille créés par la dynamique fluviale et connectés au lit mineur lors des crues. Caractérisés par des eaux calmes, les milieux aquatiques sont favorables au développement d'une végétation spécifique ainsi qu'à bon nombre d'espèces animales, dont la Bouvière, un poisson dépendant de certaines moules d'eau douce indispensables à l'incubation de ses œufs, le

Triton crêté et le Crapaud sonneur à ventre jaune, tous deux liés aux zones humides pour leur reproduction.

Les enjeux sur le site



De par leur rareté en Bourgogne et leur richesse floristique exceptionnelle, les pelouses et les landes sur dunes d'origine éolienne constituent un enjeu majeur.

❖ Inclues dans la réserve naturelle de la Truchère-Ratenelle, elles ne font l'objet d'aucune activité agropastorale. La problématique de maintien de ces systèmes est donc principalement liée à leur dynamique naturelle d'évolution se traduisant par une fermeture progressive et une fixation des sables. Pour pallier le boisement naturel et la

disparition d'habitats et d'espèces d'intérêt européen, les pelouses et les landes sur dunes sont soumises à un plan de gestion et de restauration.

⇒ Poursuivre la restauration et la préservation de l'ensemble des stades de la dynamique végétale des pelouses sur sables.

❖ Quand elle s'effectue en dehors des sentiers aménagés à cet effet, la surfréquentation des dunes provoque une modification de la composition floristique des pelouses, en contribuant au tassement des horizons supérieurs du sol.

⇒ Sensibiliser et poursuivre les prises en compte du patrimoine naturel lors des activités touristiques.



Les prairies inondables de fauche, à fort enjeu patrimonial, sont particulièrement menacées par l'évolution des activités agricoles.

Si certaines d'entre elles ont été et sont encore converties en cultures céréalières ou en peupleraies, la majorité est exploitée par la fauche dominante, garante du maintien de milieux en bon état de conservation dans leur structure et leur composition végétale.

Une modification des pratiques agricoles, notamment l'intensification du pâturage et/ou l'accentuation du drainage, provoquerait, à court terme, un appauvrissement des systèmes prairiaux, tant en terme de diversité spécifique que de valeur patrimoniale.

⇒ Préserver ou restaurer les prairies inondables et maintenir ou reprendre une activité agricole menée de façon extensive.



En ce qui concerne les milieux forestiers, présentant deux facettes, l'enjeu de conservation porte principalement sur leur degré de naturalité, dépendant de la gestion sylvicole.

❖ Une partie des forêts, en bon état de conservation, ne nécessite pas d'intervention particulière pour son maintien.

⇒ Conserver la naturalité des forêts et poursuivre le mode de gestion sylvicole actuel.

❖ D'autres forêts, dont les chênaies pédonculées, sont nettement plus dégradées, du fait d'activités sylvicoles passées ou actuelles. Les plantations anciennes de robiniers et de peupliers ainsi que l'ouverture brutale des peuplements ont contribué à leur fragmentation et leur dénaturation.

⇒ Maintenir les forêts alluviales et restaurer celles dont l'état de conservation n'est pas satisfaisant.



Au vue de la régression des zones tourbeuses à l'échelle nationale, le complexe tourbeux de la Lioche apparaît comme un des principaux enjeux sur le site Natura 2000. Largement dominées par la boulaie tourbeuse, les formations de la tourbière sont dans un bon état général de conservation et ne nécessitent des actions d'entretien que pour préserver les espèces de pleine lumière telles les droséras.
⇒ Prévenir la fermeture totale du complexe tourbeux de la Lioche.



Bien qu'ayant subi de nombreux aménagements, la Seille présente, dans son mineur comme sur ses rives, des habitats naturels d'intérêt européen. Leur conservation, considérée comme un enjeu, est mise en péril par certaines actions anthropiques.
❖ Les travaux de recalibrage, de canalisation ou d'arasement des berges, dont la rivière a fait l'objet afin de faciliter la navigation et de limiter les crues et les inondations, ont fortement contribué à la disparition d'habitats naturels et d'espèces associées.

⇒ Limiter la réalisation de nouveaux travaux d'aménagement et restaurer si possible les berges.
❖ De par son caractère naturel et son calme, la Seille connaît, chaque année, une augmentation de son trafic de plaisance. Associé aux activités sportives telles que la pêche, pouvant être défavorables aux formations végétales rivulaires, ce tourisme fluvial peut perturber la quiétude des lieux et dégrader les formations végétales aquatiques.
⇒ Sensibiliser et poursuivre les prises en compte de ce patrimoine dans la pratique des activités sportives et de loisirs.



Les mortes, les étangs et les mares abritent des habitats et des espèces d'intérêt européen et jouent un rôle important pour le bon fonctionnement du système val de Seille.

Leur présence, définie comme un enjeu de taille, est fortement dépendante des variations du niveau d'eau de la nappe alluviale. Une forte baisse de ce niveau, causant la déconnexions des mortes et l'assèchement des mares et des étangs, signifierait la

fermeture progressive et la disparition des milieux aquatiques via le développement d'une végétation arbustive.

⇒ Maintenir les milieux aquatiques en préservant le niveau d'eau de la nappe alluviale.



Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois

Directive Habitats, Faune, Flore

Numéro européen :

FR2601016

Numéro régional : 42

Département : Saône-et-Loire

Arrondissements : Mâcon,

Chalon-sur-Saône, Charolles

Communes : cf. tableau

Surface : 44 208 hectares



En Saône-et-Loire, le site Natura 2000 « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois » correspond essentiellement à la partie moyenne et amont du bassin de la Grosne ainsi qu'à des secteurs de collines du Clunisois, du Haut-Charolais et de la Côte mâconnaise.

Le paysage, composé en proportions équilibrées de prés bocagers, de cultures et de massifs forestiers, est ici maillé d'un dense réseau de zones humides (ornières, mares, sources,...) reliées entre elles par des corridors écologiques (haies, ruisseaux, fossés,...). Ainsi, il offre des habitats naturels pour un grand nombre d'espèces animales liées aux milieux aquatiques et reconnues d'intérêt européen, notamment des amphibiens.

Le patrimoine naturel d'intérêt européen



Les prairies : Bordées de haies, de fossés ou de lisières et parcourues de petits ruisseaux, les prairies bocagères sont utiles à l'alimentation et aux déplacements d'une faune variée, dont le Sonneur à ventre jaune, un amphibien rare et d'intérêt européen.

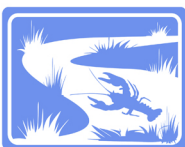


Les forêts : Représentées principalement par des hêtraies-chênaies de différents types selon la topographie et la nature du terrain, les forêts s'étendent parfois sur de grandes surfaces.

Constellées de zones humides de taille variable (de l'ornière à l'étang), elles profitent à de nombreuses espèces animales, en particulier des chauves-souris (Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe,...) et le Sonneur à ventre jaune.



Les zones humides : Qu'il s'agisse de sources, de suintements, de mares temporaires, d'ornières ou de fossés, les petites zones humides en condition prairiale ou forestière sont indispensables à la reproduction du Sonneur à ventre jaune, dont la femelle pond ses œufs dans les petits points d'eau peu profonds et ensoleillés.



Les cours d'eau : Les ruisseaux de tête de bassin, rapides, bien oxygénés et riches en abris divers (souches, sous-berges et pierres) constituent le lieu de vie de l'Ecrevisse à pattes blanches, petit crustacé en régression sur l'ensemble de son aire de répartition du fait de la dégradation voire de la disparition de ses habitats.

Le chevelu hydrographique forme aussi des corridors écologiques favorables à la dispersion du Sonneur à ventre jaune, capable d'entreprendre des déplacements

importants.

Les enjeux sur le site



Les prairies humides, occupant une surface significative, possèdent un grand intérêt fonctionnel vis-à-vis des milieux aquatiques (rôle tampon) et abritent un remarquable cortège floristique et faunistique. Leur présence apparaît donc comme un des enjeux principaux.

La majorité des prairies, vouée à l'élevage extensif de bovins, est dans un bon état de conservation. Toutefois, elles sont vulnérables face à l'évolution des activités agricoles se traduisant par une intensification des pratiques ou une conversion des prairies en cultures céréalières, à l'origine de la régression d'habitats naturels et de la perte d'intérêt écologique.

⇒ Maintenir ou reprendre une activité agricole menée de façon extensive (fauche et/ou pâturage).



Si les habitats naturels forestiers, en bon état de conservation, sont gérés de façon adaptée, les modes de traitements forestiers ont une influence sur les habitats à Sonneur à ventre jaune, dont le maintien apparaît comme un enjeu majeur. Ils peuvent en effet être à l'origine de la création d'ornières propices à l'espèce, mais aussi de la destruction de pontes et d'individus par passages d'engins et de la modification des conditions d'ensoleillement.

⇒ Prendre en compte la sensibilité de l'espèce dans les activités sylvicoles.



Les zones humides, pour lesquelles l'enjeu de conservation est principalement lié à la présence du Sonneur à ventre jaune qui les exploite, sont parfois sujettes à des pratiques pouvant leur être dommageables, telles que le drainage des parcelles agricoles et forestières, le comblement direct des pièces d'eau et les aménagements de plans d'eau conduisant à artificialiser les berges et supprimer la végétation.

⇒ Préserver les points d'eau et leur fonctionnalité.



Les rivières à Ecrevisse à pattes blanches constituent des habitats d'espèces d'intérêt européen, plus ou moins menacés à l'échelle nationale et dont le maintien apparaît comme un fort enjeu. En assez bon état de conservation, elles sont cependant l'objet d'activités humaines pouvant leur être particulièrement défavorables telles que :

- l'érosion due aux activités agricoles essentiellement ;
- le piétinement par le bétail,

- les modifications des berges et de la ripisylve,
- la création ou les vidanges d'étangs.

⇒ Maintenir ou reprendre les activités agricoles extensives et préserver les habitats à écrevisses.

Liste des communes concernées par le site Natura 2000 FR2601016

DEPARTEMENT	COMMUNE	ARRONDISSEMENT
SAONE-ET-LOIRE	AZE	MACON
	BERGESSERIN	MACON
	BERZE-LE-CHATEL	MACON
	BISSY-SOUS-UXELLES	MACON
	BLANOT	MACON
	BOURGVILAIN	MACON
	BRANDON	MACON
	BRAY	MACON
	BRESSE-SUR-GROSNE	CHALON-SUR-SAONE
	BUFFIERES	MACON
	CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES	CHALON-SUR-SAONE
	CHAPAIZE	MACON
	CHATEAU	MACON
	CHIDDES	CHATEAU-CHINON(VILLE)
	CHISSEY-LES-MACON	MACON
	CLERMAIN	MACON
	CLUNY	MACON
	CORMATIN	MACON

	CORTAMBERT	MACON
	CRUZILLE	MACON
	CURTIL-SOUS-BUFFIERES	MACON
	DOMPIERRE-LES-ORMES	MACON
	DONZY-LE-NATIONAL	MACON
	DONZY-LE-PERTUIS	MACON
	ETRIGNY	CHALON-SUR-SAONE
	FLAGY	MACON
	IGE	MACON
	JALOGNY	MACON
	LA CHAPELLE-DE-BRAGNY	CHALON-SUR-SAONE
	LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE	MACON
	LA CHAPELLE-SOUS-BRANCION	MACON
	LA VINEUSE	MACON
	LOURNAND	MACON
	MALAY	MACON
	MARTAILLY-LES-BRANCION	MACON
	MASSILLY	MACON
	MATOUR	MACON
	MAZILLE	MACON
	MONTAGNY-SUR-GROSNE	MACON
	MONTMELARD	MACON
	SAINTE-CECILE	MACON
	SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIÈRE	MACON
	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	MACON
	SAINT-POINT	MACON
	SAINT-VINCENT-DES-PRES	MACON
	SIVIGNON	CHAROLLES
	SUIN	CHAROLLES
	TRAMAYES	MACON
	TRAMBLY	MACON
	TRIVY	MACON
	VERZE	MACON

JORF n°0208 du 8 septembre 2010

Texte n°7

ARRETE

Arrêté du 23 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 dunes continentales, tourbière de La Truchère et prairies de la Basse Seille (zone spéciale de conservation)

NOR: DEVN1013414A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Article 1

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 dunes continentales, tourbière de La Truchère et prairies de la Basse Seille » (zone spéciale de conservation FR 2600979) l'espace délimité sur la carte d'ensemble au 1/120 000 et sur les sept cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de Saône-et-Loire : Bantanges, Branges, Brienne, Cuisery, Huilly-sur-Seille, Jouvençon, La Genête, La Truchère, Loisy, Louhans, Préty, Rancy, Ratenelle, Romenay, Savigny-sur-Seille, Sornay.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 dunes continentales, tourbière de La Truchère et prairies de La Basse Seille figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1er ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de Saône-et-Loire, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Article 3

La directrice de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

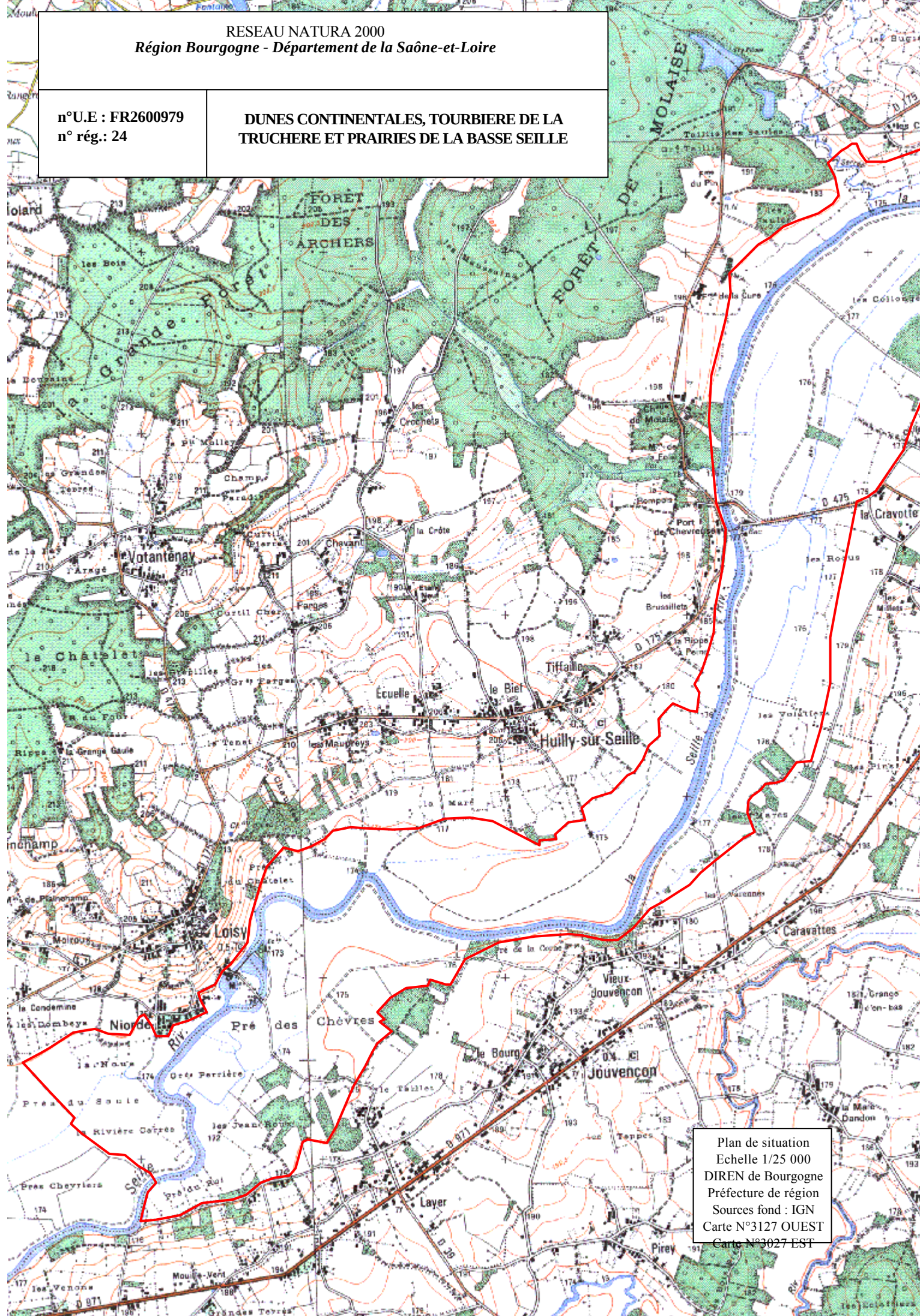
Fait à Paris, le 23 août 2010.

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,
Jean-Louis Borloo
La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie,
Chantal Jouanno

RESEAU NATURA 2000
Région Bourgogne - Département de la Saône-et-Loire

n°U.E : FR2600979
n° rég.: 24

DUNES CONTINENTALES, TOURBIERE DE LA
TRUCHERE ET PRAIRIES DE LA BASSE SEILLE

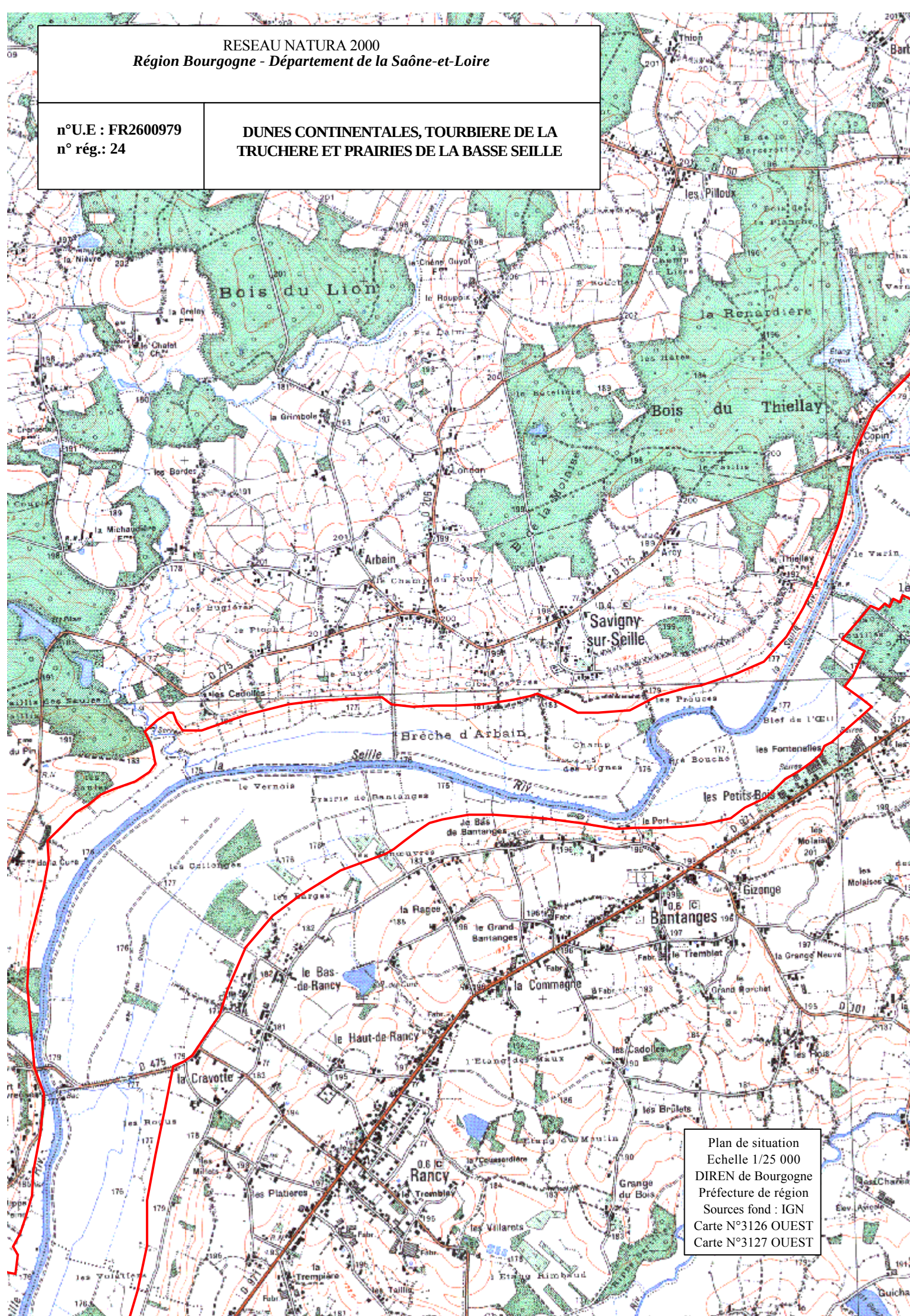


Plan de situation
Echelle 1/25 000
DIREN de Bourgogne
Préfecture de région
Sources fond : IGN
Carte N°3127 OUEST
Carte N°3027 EST

RESEAU NATURA 2000
Région Bourgogne - Département de la Saône-et-Loire

n°U.E : FR2600979
n° rég.: 24

DUNES CONTINENTALES, TOURBIERE DE LA
TRUCHERE ET PRAIRIES DE LA BASSE SEILLE

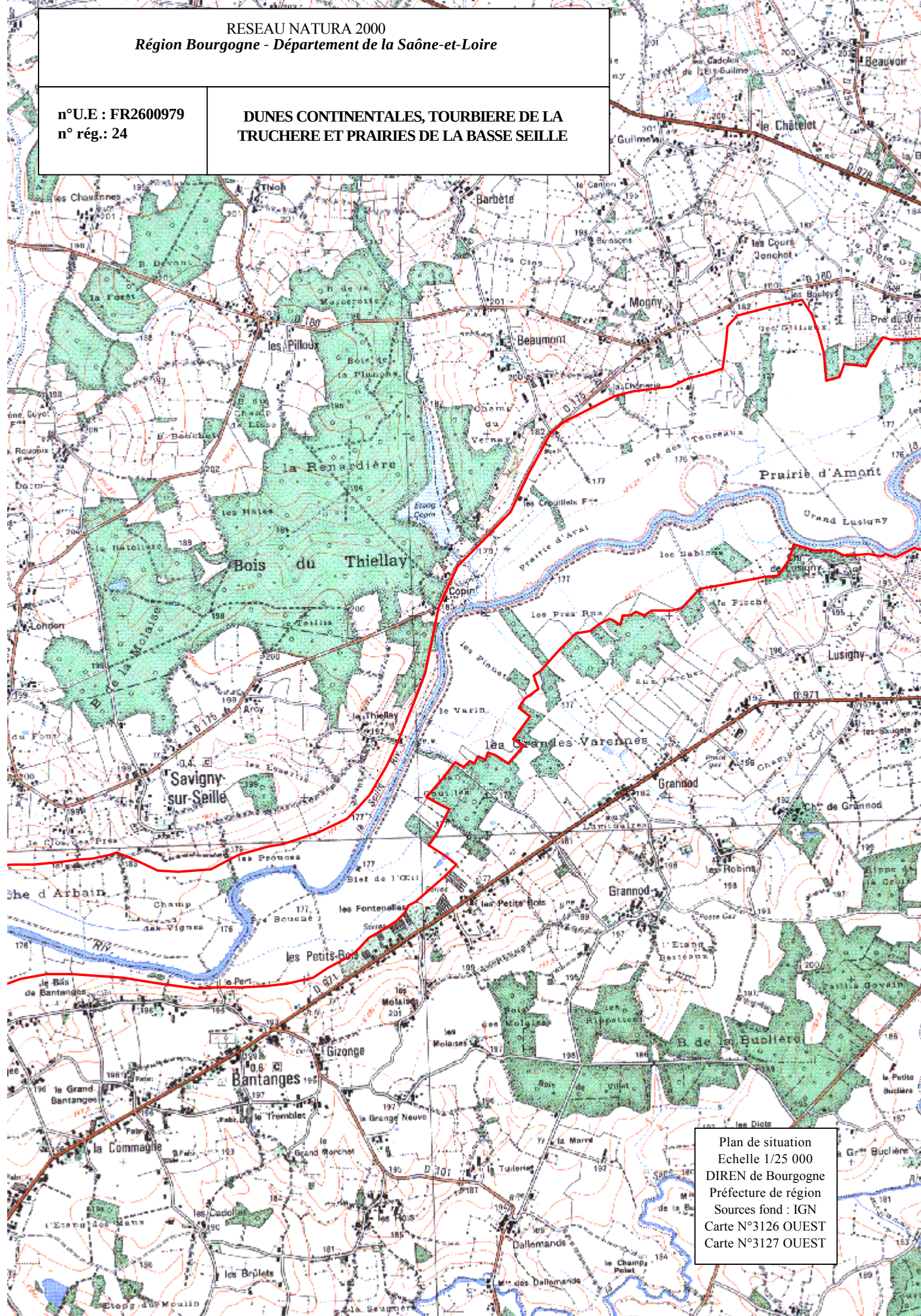


Plan de situation
Echelle 1/25 000
DIREN de Bourgogne
Préfecture de région
Sources fond : IGN
Carte N°3126 OUEST
Carte N°3127 OUEST

RESEAU NATURA 2000
Région Bourgogne - Département de la Saône-et-Loire

n°U.E : FR2600979
n° rég.: 24

DUNES CONTINENTALES, TOURBIERE DE LA
TRUCHERE ET PRAIRIES DE LA BASSE SEILLE

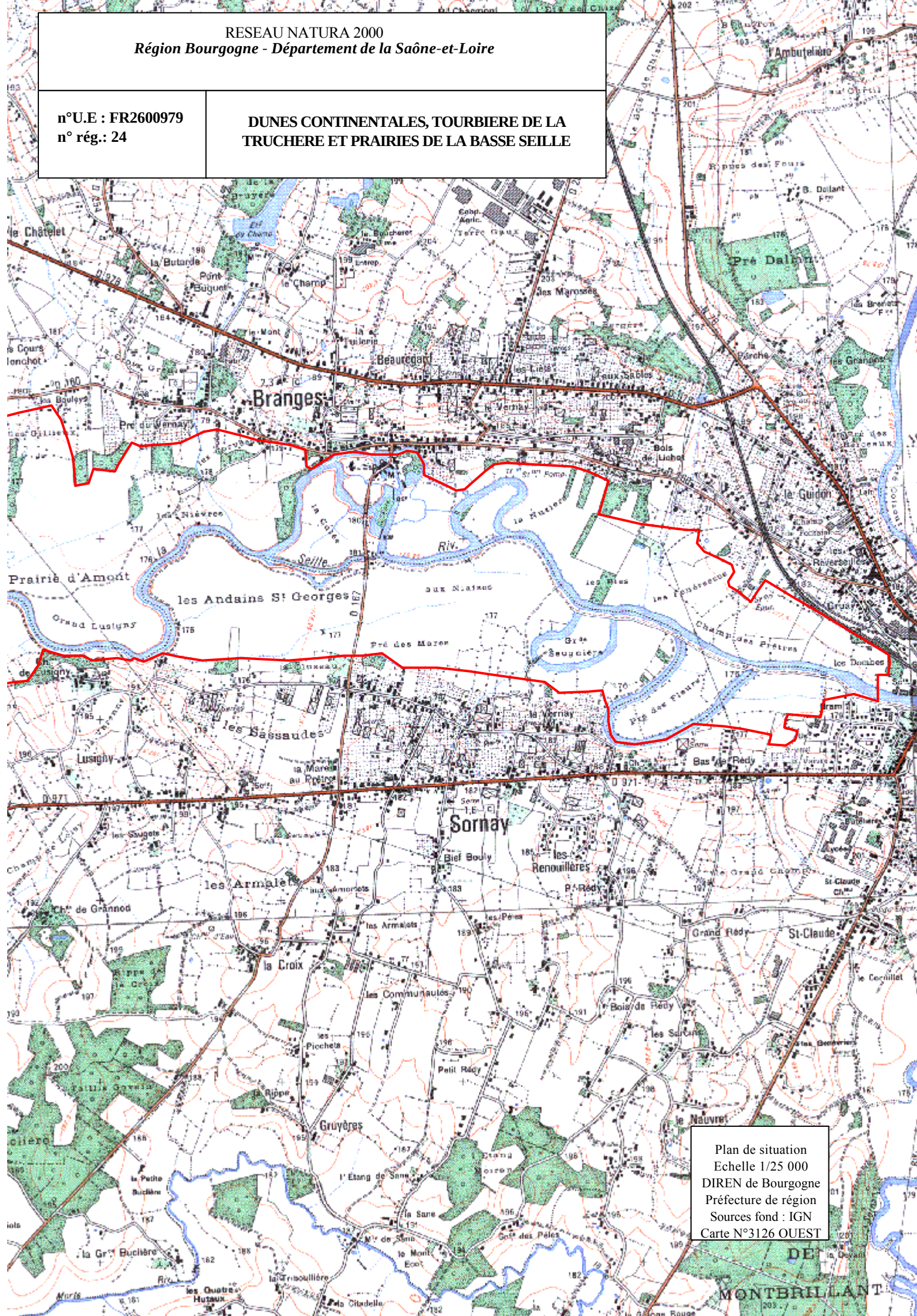


Plan de situation
Echelle 1/25 000
DIREN de Bourgogne
Préfecture de région
Sources fond : IGN
Carte N°3126 OUEST
Carte N°3127 OUEST

RESEAU NATURA 2000
Région Bourgogne - Département de la Saône-et-Loire

n°U.E : FR2600979
n° rég.: 24

DUNES CONTINENTALES, TOURBIERE DE LA
TRUCHERE ET PRAIRIES DE LA BASSE SEILLE

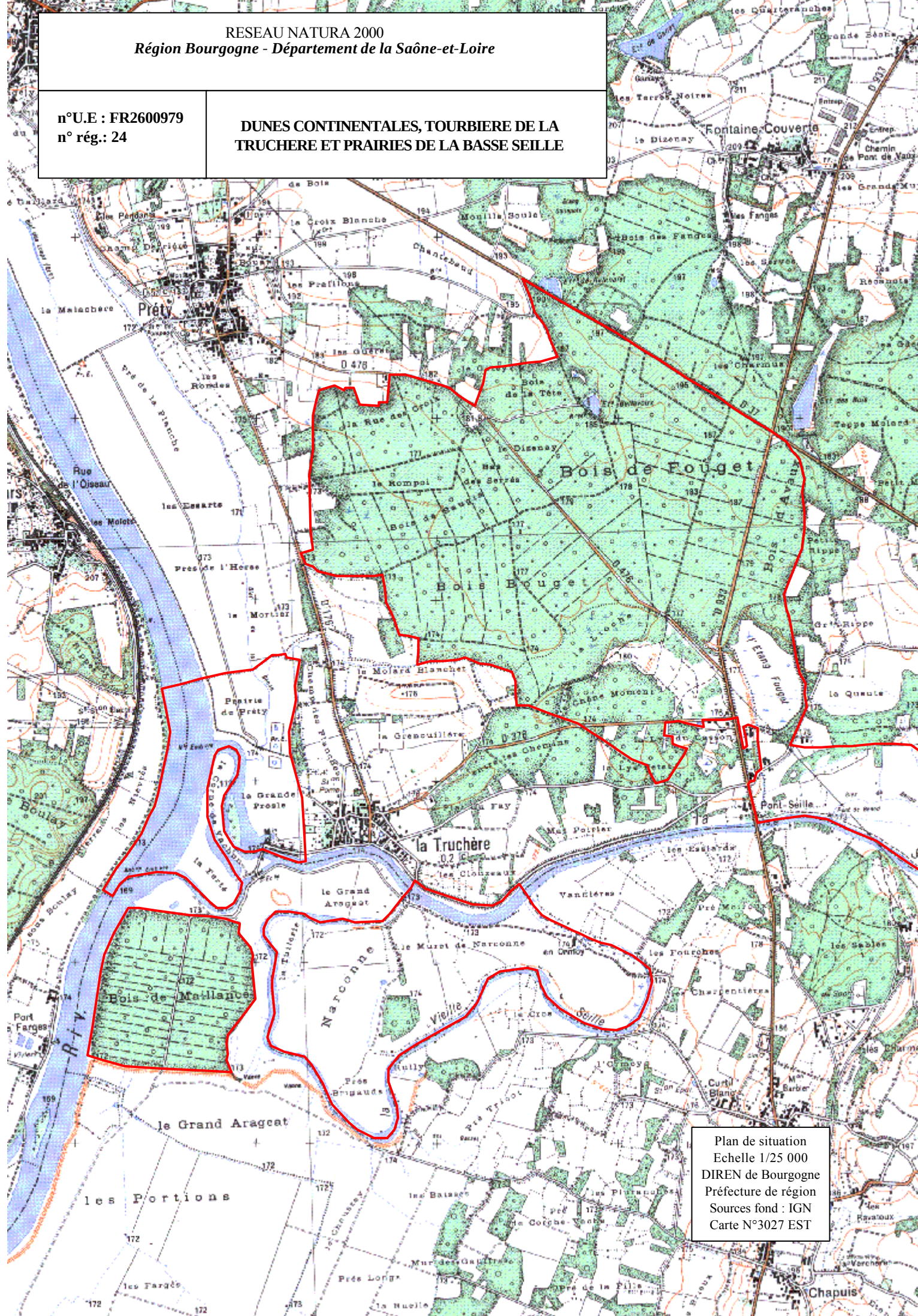


Plan de situation
Echelle 1/25 000
DIREN de Bourgogne
Préfecture de région
Sources fond : IGN
Carte N°3126 OUEST

RESEAU NATURA 2000
Région Bourgogne - Département de la Saône-et-Loire

n°U.E : FR2600979
n° rég.: 24

DUNES CONTINENTALES, TOURBIERE DE LA
TRUCHERE ET PRAIRIES DE LA BASSE SEILLE

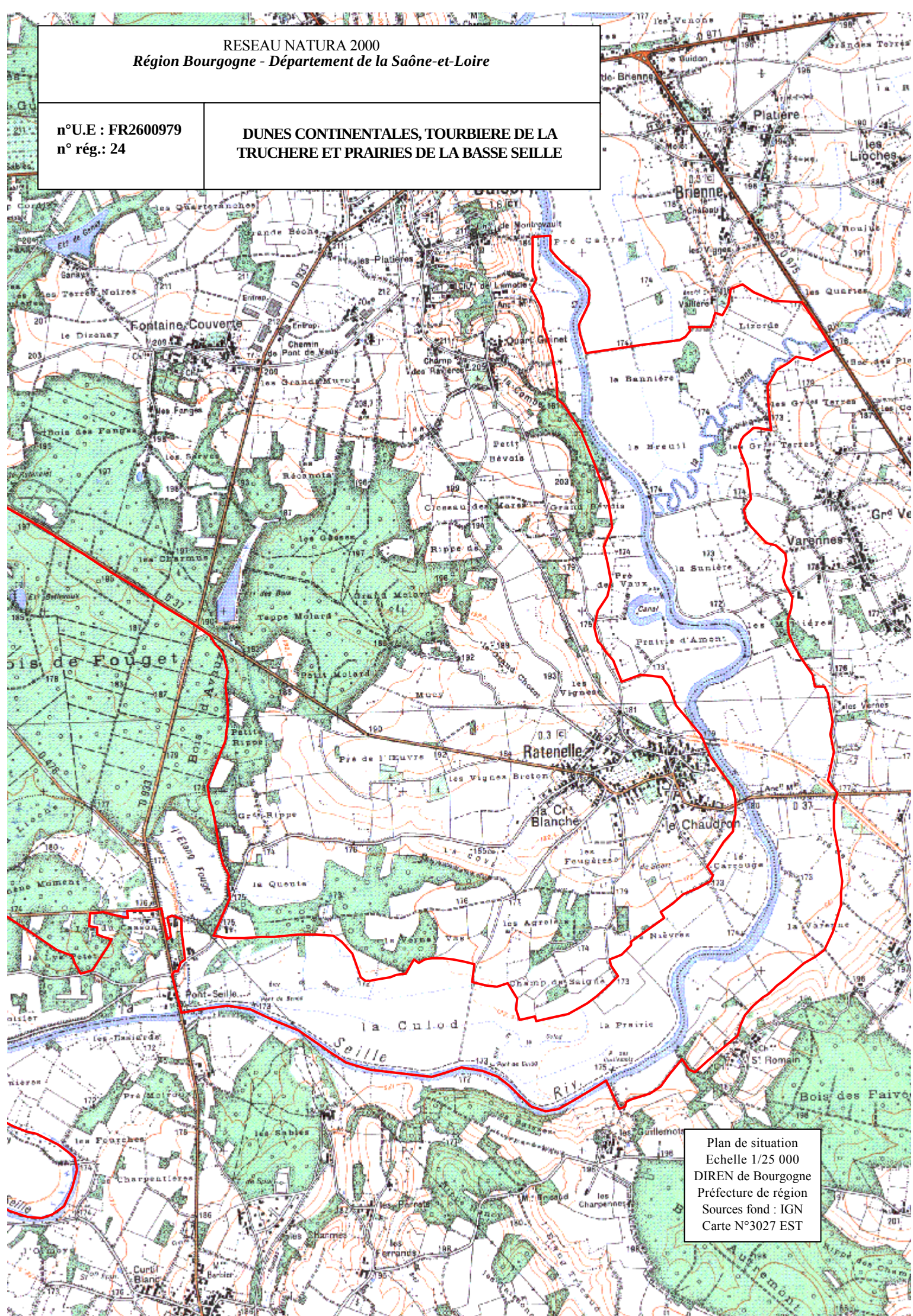


Plan de situation
Echelle 1/25 000
DIREN de Bourgogne
Préfecture de région
Sources fond : IGN
Carte N°3027 EST

RESEAU NATURA 2000
Région Bourgogne - Département de la Saône-et-Loire

n°U.E : FR2600979
n° rég.: 24

DUNES CONTINENTALES, TOURBIERE DE LA
TRUCHERE ET PRAIRIES DE LA BASSE SEILLE



Plan de situation
Echelle 1/25 000
DIREN de Bourgogne
Préfecture de région
Sources fond : IGN
Carte N°3027 EST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Arrêté du **04 MARS 2015**

portant désignation du site Natura 2000

Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunysois

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1424895A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 03 décembre 2014 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunysois » (zone spéciale de conservation FR 2601016) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/120 000 et les quinze cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant dans le département de la Saône-et-Loire, sur une partie du territoire des communes suivantes : Azé, Berzé-le-Châtel, Blanot, Bourgvilain, Bray, Bresse-sur-Grosne, Chapaize, La Chapelle-de-Bragny, La Chapelle-sous-Brancion, Chiddes, Chissey-lès-Mâcon, Cluny, Cormatin, Cruzille, Dompierre-les-Ormes, Donzy-le-National, Donzy-le-Pertuis, Flagy, Igé, Jalogny, Malay, Martailly-lès-Brancion, Massilly, Matour, Montmelard, Saint-Léger-sous-la-Bussière, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Point, Saint-Vincent-des-Prés, Sainte-Cécile, Sivignon, Suin, Tramayes, Trivy, Verzé, La Vineuse, Étrigny ; sur la totalité du territoire des communes suivantes : Bergesserin, Bissy-sous-Uxelles, Brandon, Buffières, Champagny-sous-Uxelles, La Chapelle-du-Mont-de-France, Château, Clermain, Cortambert, Curtil-sous-Buffières, Lournand, Mazille, Montagny-sur-Grosne, Trambly.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunysois figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de la Saône-et-Loire, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 04 MARS 2015

La ministre de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 2601016 Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunysois (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- | | |
|------|---|
| 3130 | Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> |
| 3140 | Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. |
| 3150 | Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> |
| 3260 | Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> |
| 3270 | Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidenton</i> p.p. |
| 4030 | Landes sèches européennes |
| 6110 | * Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alysso-Sedion albi</i> |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables) |
| 6230 | * Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) |
| 6410 | Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin |
| 6510 | Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) |
| 7230 | Tourbières basses alcalines |
| 8150 | Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes |
| 8220 | Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique |
| 8230 | Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i> |
| 91E0 | * Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) |
| 9120 | Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>) |
| 9130 | Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> |
| 9160 | Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i> |

9180 * Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

1166	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
1193	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>

Invertébrés

1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
1060	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
1092	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
4045	* Agrion orné	<i>Coenagrion ornatum</i>
6199	* Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>

Mammifères

1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>

Plantes

1614	Ache rampante	<i>Apium repens</i>
------	---------------	---------------------

Poissons

1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
1149	Loche de rivière	<i>Cobitis taenia</i>
1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>
5339	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>
6147	Blageon	<i>Telestes souffia</i>

Reptiles

Aucune espèce mentionnée

** Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.*

Fait le 04 MARS 2015

La ministre de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie,

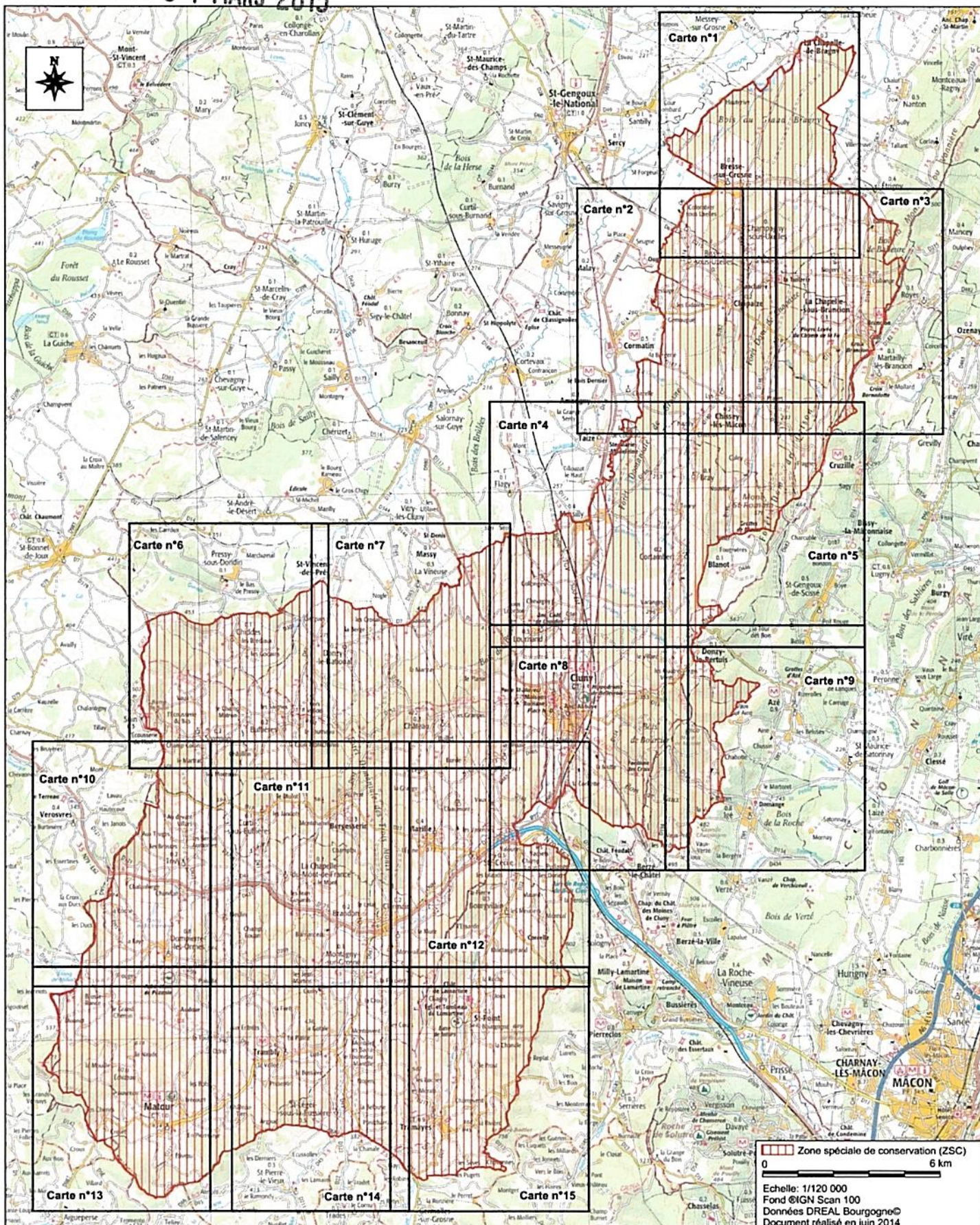
Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

21703

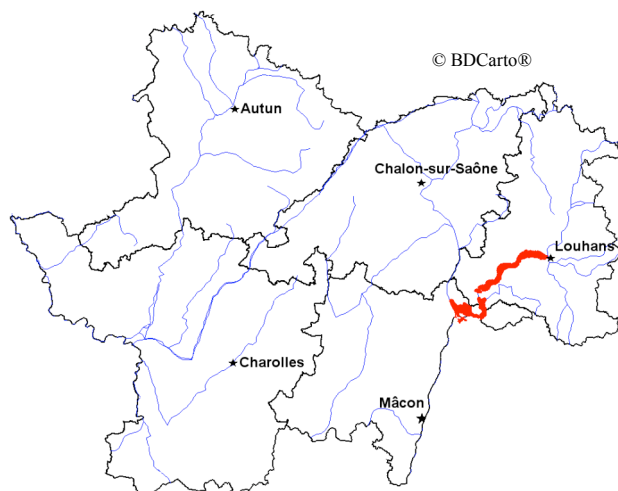
L. ROY

04 MARS 2015





Basse vallée de la Seille



Numéro européen : FR2610006

Numéro régional : ZPS 1

Département : Saône-et-Loire

Arrondissements : Mâcon, Louhans

Communes : Branges, Briennes, Huilly-sur-Seille, Ratenelle, Cuisery, Jouvencon, La Truchère, La Genette, Louhans, Rancy, Loisy, Préty, Romenay, Savigny-sur-Seille, Sornay, Bantanges

Surface : 3 047 hectares

Le site Natura 2000 « Basse vallée de la Seille » porte sur la partie aval du cours de la rivière Seille, dans le secteur de Louhans, à la confluence avec la Saône. Il se distingue par de vastes espaces ouverts de prairies inondables entrecoupés de massifs boisés et de forêts alluviales.

La diversité des habitats naturels liés au régime d'inondation de la Seille est favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux nicheuses, migratrices ou hivernantes.

Un patrimoine naturel d'intérêt européen



Les milieux ouverts de prairies et de pelouses sur dunes : Caractérisés par un couvert herbacé dense, les milieux prairiaux hébergent plusieurs espèces d'oiseaux, dont la plus emblématique est le Râle des genêts. Ce dernier, en fort déclin en Europe, affectionne particulièrement les prairies de fauche inondables de la zone alluviale dont la végétation lui procure un abri pour nicher, se nourrir et se déplacer.



Les pelouses sur dunes, localisées uniquement sur la Réserve naturelle régionale de la Truchère et ponctuées de buissons épars, abritent quant à elles, l'Alouette lulu et l'Engoulevent d'Europe, deux espèces d'intérêt européen menacées par la disparition et les modifications de leurs habitats du fait, notamment, de l'intensification et de l'abandon des pratiques agricoles et des reboisements.



Les forêts inondables : Les espaces boisés du lit majeur de la Seille constituent une zone de reproduction pour bon nombre d'oiseaux (Aigrette garzette, Bihoreau gris, Milan noir, ...) et abritent des espèces totalement inféodées aux milieux forestiers. Les plus emblématiques sont le Pic noir et le Pic cendré, deux espèces arboricoles utilisant leur bec pour creuser dans le bois à la recherche d'insectes et de larves et pour forer des cavités dans lesquelles elles nichent.



Les milieux aquatiques et les zones humides : Le complexe tourbeux de la Lioche, les étangs, les mares, la Seille et les anciens bras de la rivière, connectés au lit mineur lors des crues, jouent un rôle essentiel pour de nombreuses espèces d'oiseaux. Certaines d'entre elles (hérons, Râles des genêts, ...) profitent de la présence

d'insectes, de poissons et d'amphibiens pour se nourrir, tandis que d'autres trouvent ici un lieu de reproduction adapté. Citons le Blongios nain et le Busard des roseaux, dépendants des roselières présentes en bord de Seille pour nicher.

Les milieux aquatiques représentent une halte migratoire et une zone d'hivernage importantes pour des centaines d'oiseaux, dont des canards, des grèbes et des limicoles.

Les enjeux sur le site



Habitat du Râle des genêts, les prairies inondables, dont la conservation apparaît comme un enjeu prioritaire, sont particulièrement menacées par l'évolution des activités agropastorales.

Principale pratique agricole du Val de Seille, la fauche dominante est garante du maintien des prairies dans un état de conservation propice à de nombreuses espèces. Une modification de ces pratiques, notamment l'intensification du pâturage, l'accentuation du drainage mais aussi la conversion des prairies de fauche en cultures céréalières ou en peupleraie, entrerait en contradiction avec les objectifs de maintien et de préservation des habitats naturels prairiaux et de l'avifaune associée.

⇒ Préserver ou restaurer les prairies et maintenir ou reprendre une activité agricole menée de façon extensive. Privilégier la fauche tardive pour permettre la nidification du Râle des genêts.



De par leur rareté en Bourgogne et leur richesse faunistique et floristique exceptionnelle, les pelouses et les landes sur dunes d'origine éolienne constituent un enjeu majeur.

Incluses dans la réserve naturelle de la Truchère-Ratenelle, les pelouses et les landes sur dunes ne font l'objet d'aucune activité agropastorale. La problématique de maintien de ces systèmes est donc principalement liée à leur dynamique naturelle d'évolution se traduisant par une fermeture progressive et une fixation des sables. Pour pallier le boisement naturel défavorable à l'avifaune liée aux milieux ouverts, les pelouses et les landes sur dunes sont soumises à un plan de gestion et de restauration.

⇒ Poursuivre la restauration et la préservation des pelouses et des landes sur sable, indispensables au maintien de nombreuses espèces d'oiseaux.



En ce qui concerne les milieux forestiers, l'enjeu de conservation porte principalement sur leur maintien et leur capacité d'accueil pour l'avifaune.

Les dérangements, particulièrement préjudiciables en période de reproduction, et les modifications des habitats naturels induites par les activités sylvicoles sont extrêmement défavorables pour les nombreuses espèces d'oiseaux (disparition de loges à pics, de plates-formes à hérons, ...).

⇒ Prendre en compte la sensibilité des espèces dans les activités économiques et de loisirs effectuées au sein des milieux forestiers.



L'ensemble des milieux aquatiques et des zones humides associées constituent des lieux d'alimentation, de reproduction et de repos à une avifaune de forte valeur patrimoniale. Leur existence, définie comme un enjeu prioritaire, est fortement menacée par certaines activités économiques et touristiques telles que :

- toute action susceptible de modifier le régime hydrique de la Seille, notamment les enrochements et les extractions de granulats qui modifient les conditions d'inondabilité de la vallée et provoquent la déconnexion des annexes hydrauliques, l'assèchement des mares et la diminution des habitats naturels pionniers ;

- les pollutions d'origine agricole et industrielle, altérant la qualité de l'eau et engendrant la disparition des espèces les plus sensibles ;

- la fréquentation humaine qui provoque des dérangements à répétition et peut, dans certains cas conduire à la disparition d'espèces.

⇒ Prendre en compte la sensibilité des habitats naturels aquatiques et des espèces dans la pratique d'activités économiques, sportives et de loisirs.

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 basse vallée de la Seille (zone de protection spéciale)

NOR : DEV N 04 3 0 2 4 3 A

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II et L. 414-1-III, R.214-16, R. 214-18, R.214-20, et R.214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II-1^{er} alinéa du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 basse vallée de la Seille » (zone de protection spéciale FR 2610006), l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/120 000 et les six cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de Saône-et-Loire : Bantanges, Branges, Brienne, Cuisery, La Genête, Huilly sur Seille, Jouvençon, Loisy, Louhans, Préty, Rancy, Ratenelle, Romenay, Savigny sur Seille, Sornay, La Truchère.

Article 2 – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 basse vallée de la Seille » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de Saône-et-Loire, à la direction régionale de l'environnement de la Bourgogne et à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 3 - Le directeur de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 JUIL. 2004



Serge LEPELTIER

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 (zone de protection spéciale)
basse vallée de la Seille (FR2610006)

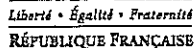
Listes des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1) Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1^{er} alinéa du code de l'environnement :

Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus Cyaneus</i>
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>

2) Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2^{ème} alinéa du code de l'environnement :

Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>

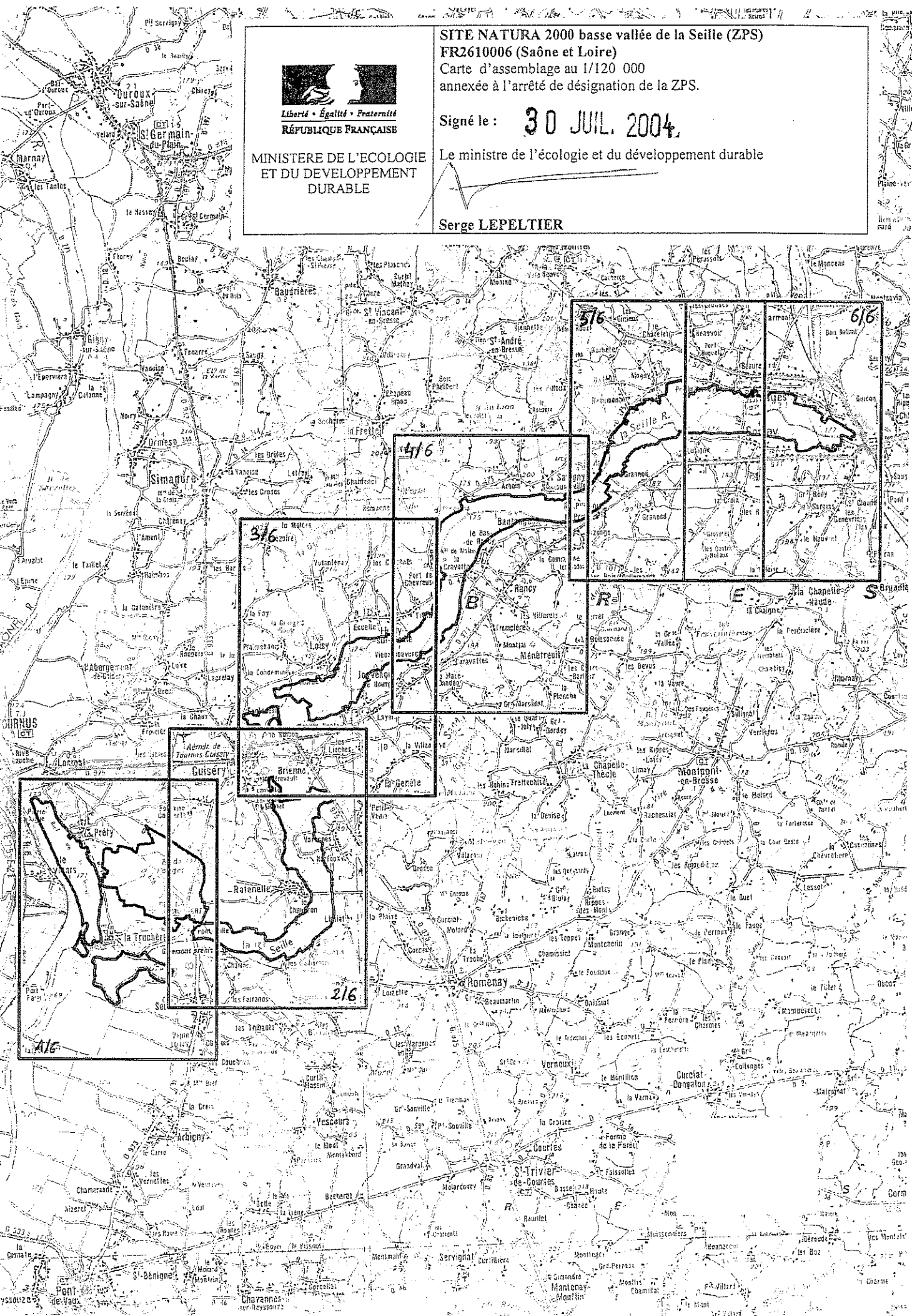


SITE NATURA 2000 basse vallée de la Seille (ZPS)
FR2610006 (Saône et Loire)
 Carte d'assemblage au 1/120 000
 annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : 30 JUL. 2004

Le ministre de l'écologie et du développement durable

Serge LEPELTIER





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

SITE NATURA 2000 basse vallée de la Seille

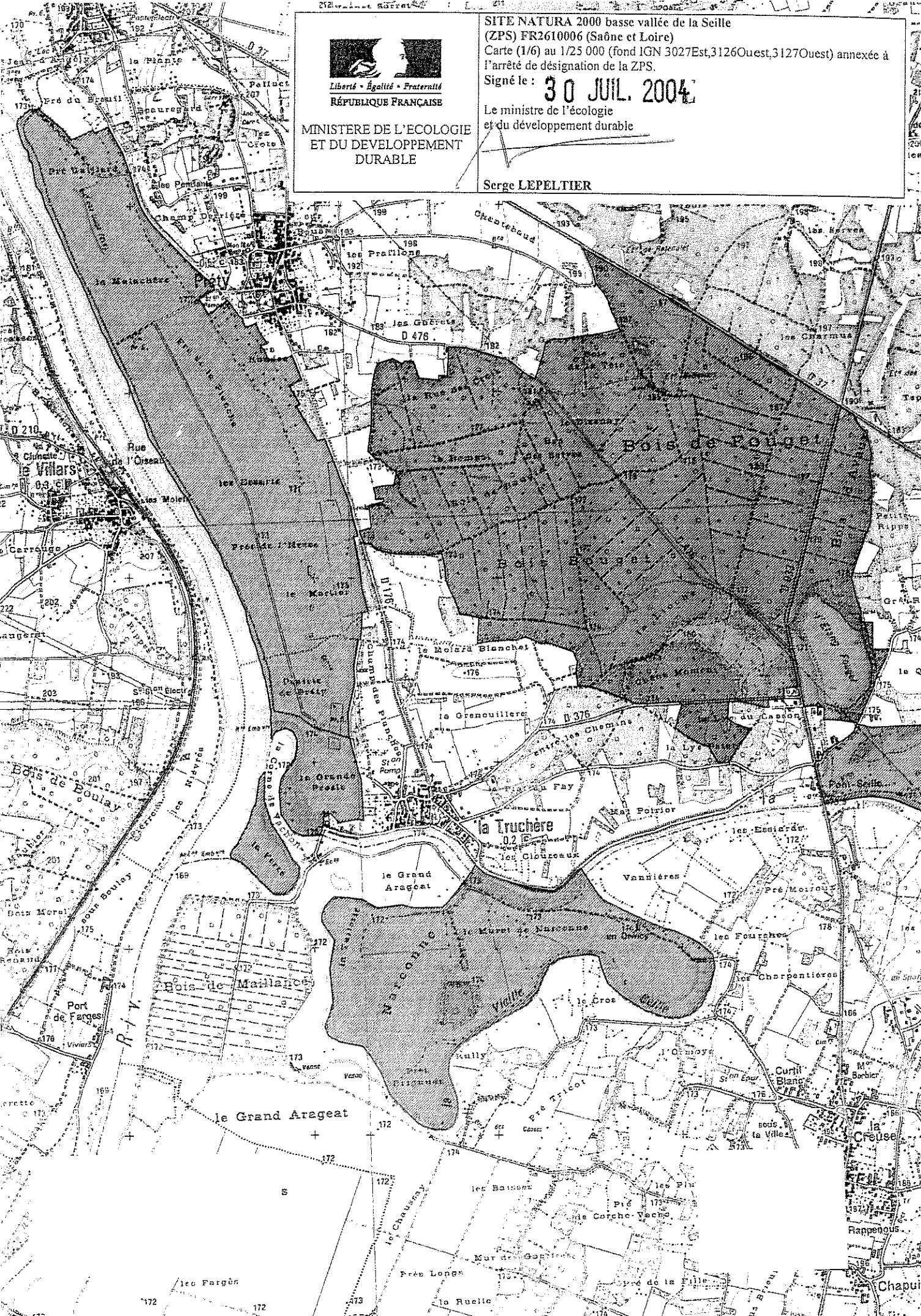
(ZPS) FR2610006 (Saône et Loire)

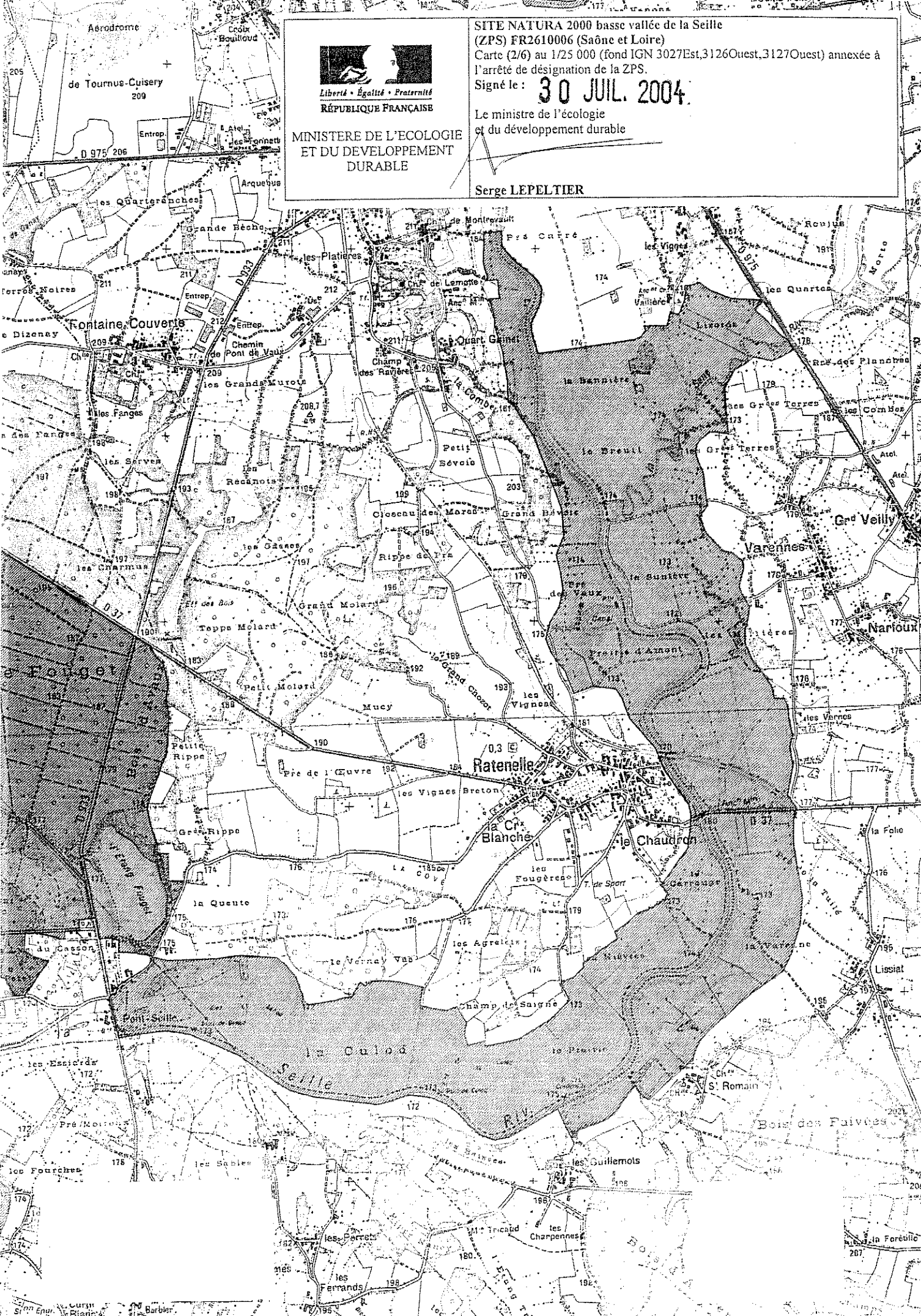
Carte (1/6) au 1/25 000 (fond IGN 3027Est,3126Ouest,3127Ouest) annexée à
l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : **30 JUL. 2004**

Le ministre de l'écologie
et du développement durable

Serge LEPELTIER





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

SITE NATURA 2000 basse vallée de la Saône
(ZPS) FR2610006 (Saône et Loire)
Carte (2/6) au 1/25 000 (fond IGN 3027Est, 3126Ouest, 3127Ouest) annexée à
l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : **30 JUL. 2004**

Le ministre de l'écologie
et du développement durable

Serge LEPELTIER



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

SITE NATURA 2000 basse vallée de la Saône

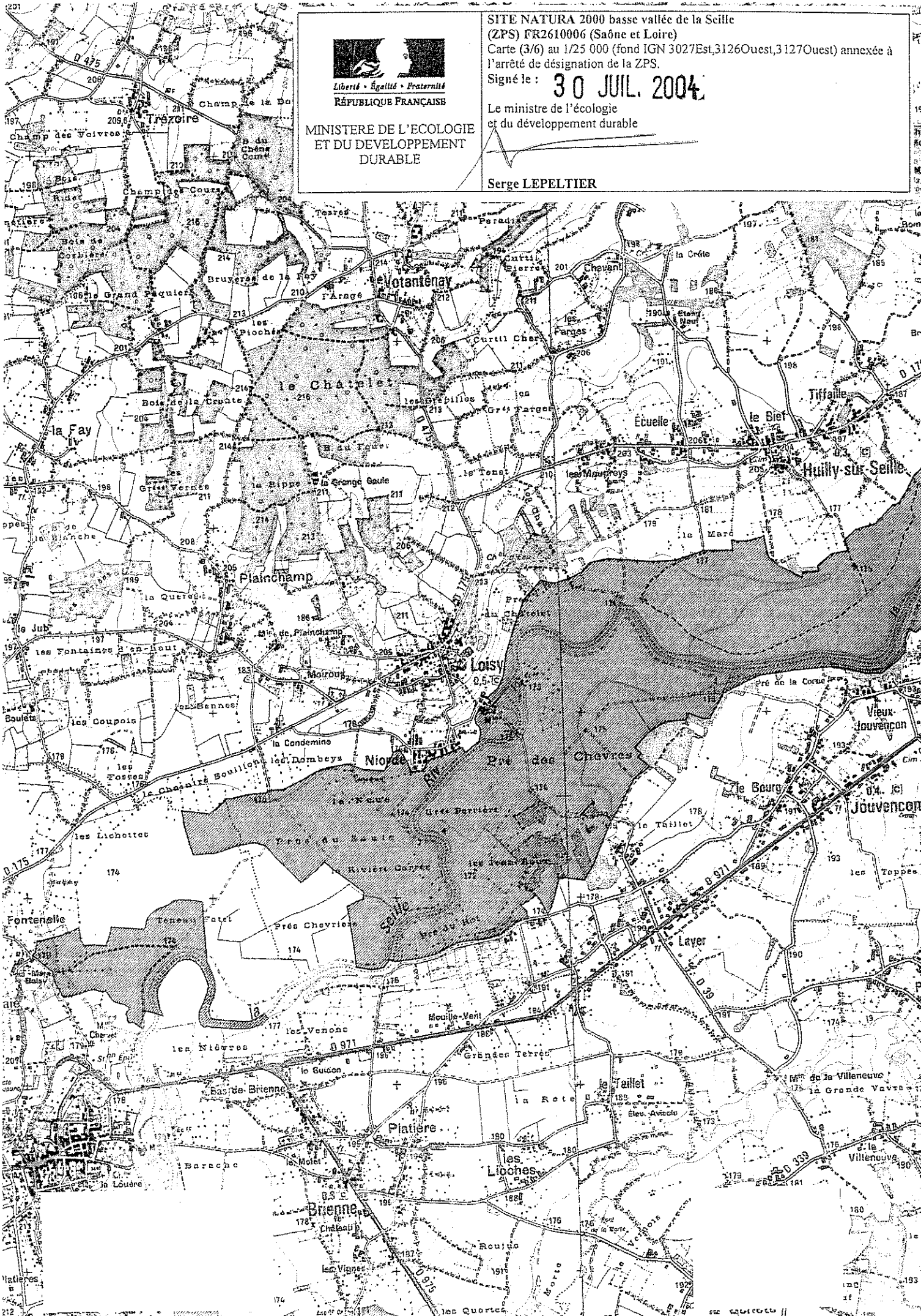
(ZPS) FR2610006 (Saône et Loire)

Carte (3/6) au 1/25 000 (fond IGN 3027Est, 3126Ouest, 3127Ouest) annexée à
l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : **30 JUIL. 2004**

Le ministre de l'écologie
et du développement durable

Serge LEPELTIER





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

SITE NATURA 2000 basse vallée de la Seille

(ZPS) FR2610006 (Saône et Loire)

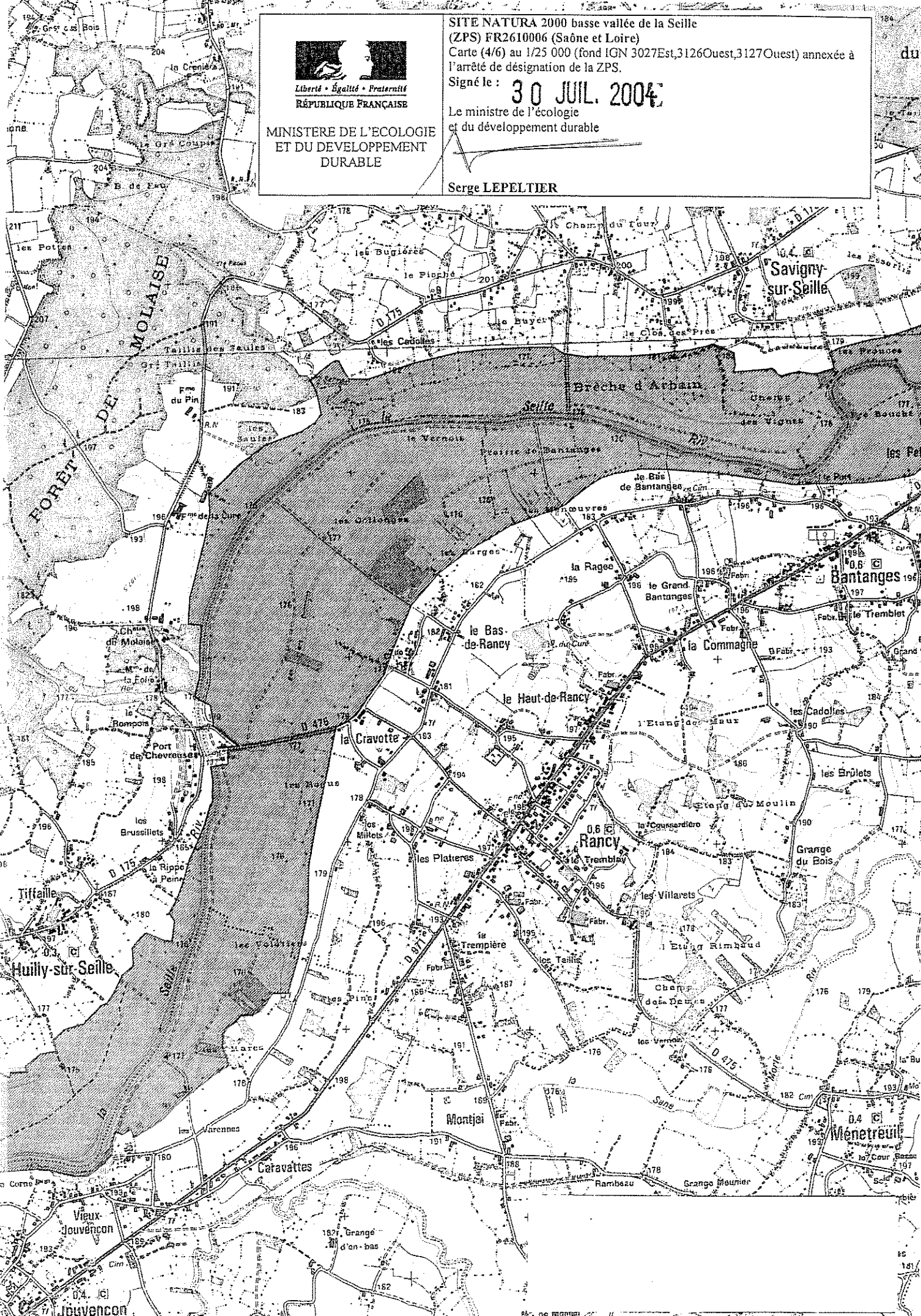
Carte (4/6) au 1/25 000 (fond IGN 3027Est,3126Ouest,3127Ouest) annexée à
l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le :

30 JUL. 2004

Le ministre de l'écologie
et du développement durable

Serge LEPELTIER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

SITE NATURA 2000 basse vallée de la Seille

(ZPS) FR2610006 (Saône et Loire)

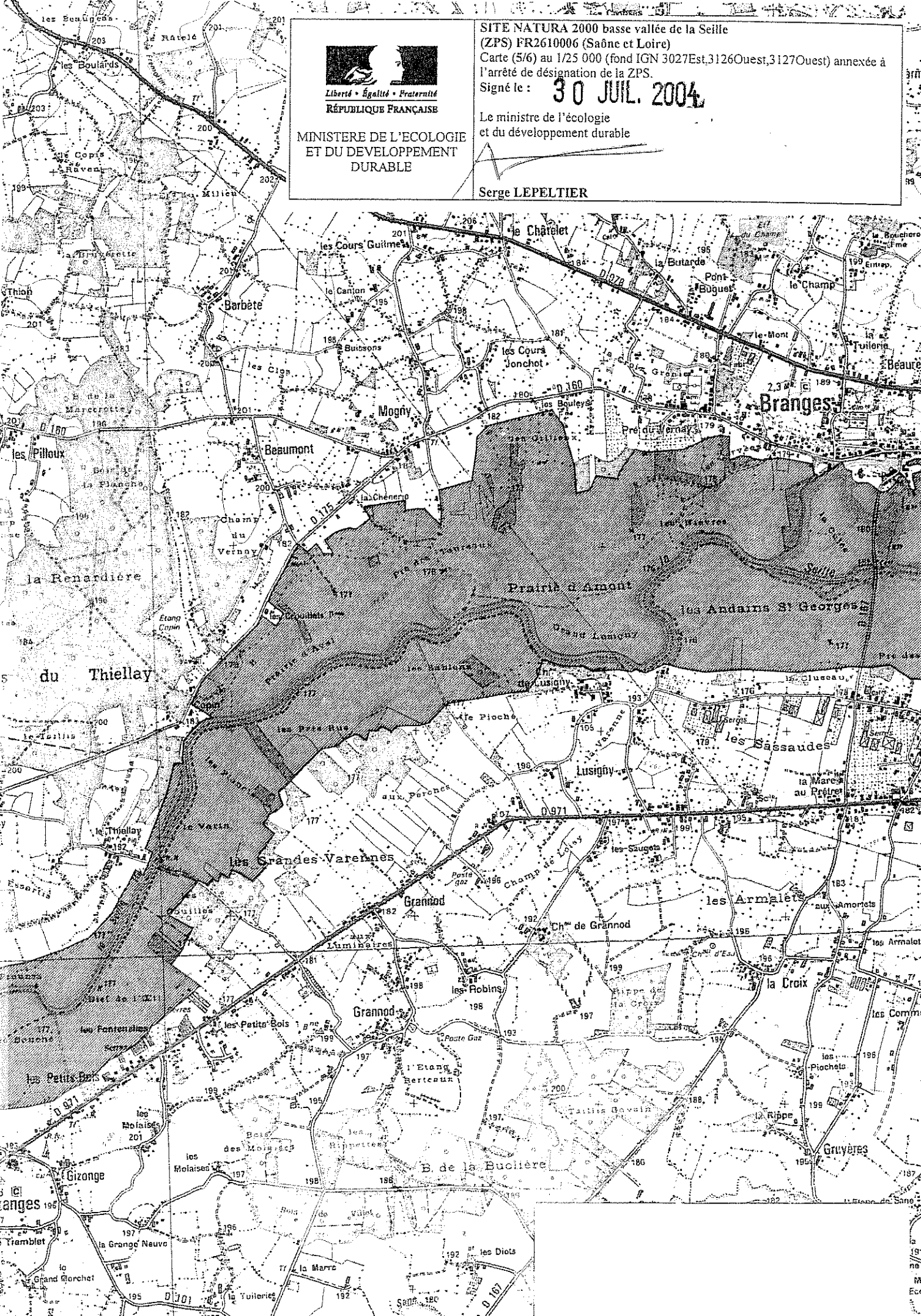
Carte (5/6) au 1/25 000 (fond IGN 3027Est, 3126Ouest, 3127Ouest) annexée à
l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le :

30 JUL. 2004

Le ministre de l'écologie
et du développement durable

Serge LEPELTIER





MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

SITE NATURA 2000 basse vallée de la Saône
(ZPS) FR2610006 (Saône et Loire)
Carte (6/6) au 1/25 000 (fond IGN 3027Est, 3126Ouest, 3127Ouest) annexée à
l'arrêté de désignation de la ZPS.
Signé le : **30 JUIL. 2004**
Le ministre de l'écologie
et du développement durable
Serge LEPELTIER





Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire

Numéro européen : FR2612006

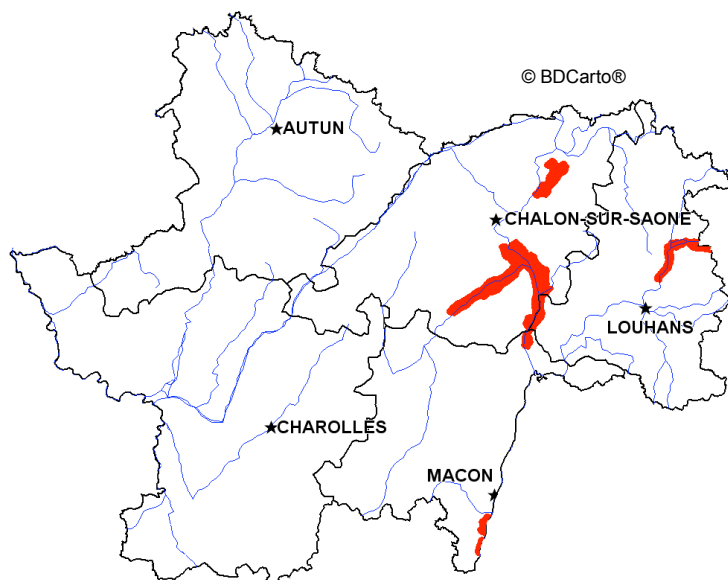
Numéro régional : ZPS 7

Département : Saône-et-Loire

Arrondissement : Louhans

Communes : Baudrières, Beaumont-sur-Grosne, Bey, Boyer, La Chapelle-de-Bragny, La Chapelle-de-Guinchay, Ciel, Crèches-sur-Saône, Damerey, Epervans, Frangy-en-Bresse, Gigny-sur-Saône, Lacrost, Laives, Lalheue, Marnay, Messey-sur-Grosne, Montcony, Ormes, Ouroux-sur-Saône, Saint-Ambreuil, Saint-Cyr, Saint-Germain-du-Bois, Saint-Germain-du-Plain, Saint-Loup-de-Varennes, Saint-Maurice-en-Rivière, Saint-Usuge, Santilly, Sens-sur-Seille, Simandre, Le Tartre, Tournus, Varennes-le-Grand, Varennes-lès-Mâcon, Verdun-sur-le-Doubs, Verjux

Surface : 8871 hectares



Le site Natura 2000 « Prairies et milieux associés de Saône-et-Loire » porte sur quatre secteurs du bassin inondable de la Saône :

- le val de Saône en amont de Chalon-sur-Saône ;
- le val de Saône entre Chalon-sur-Saône et Tournus ainsi que la basse vallée de la Grosne ;
- le val de Saône en aval de Mâcon ;
- un vaste espace de prairies du val de Seille, en amont de Louhans.

Chaque entité présente des espaces ouverts de prairies inondables de fauche et/ou de pâture, favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux nicheuses, migratrices ou hivernantes.

Le patrimoine naturel d'intérêt européen



Les prairies et milieux associés : Le caractère inondable des prairies et leur mode de gestion conditionnent la structure de la végétation et par conséquent l'utilisation de l'habitat par l'avifaune.

Les prairies de fauche, caractérisées par un couvert végétal dense dominé par les graminées sociales, constituent des sites de reproduction pour certains oiseaux, dont le plus emblématique est le Râle des genêts, en fort déclin en Europe.

Les prairies de pâture, caractérisées par la présence de zones de refus, de broussailles et de déjections animales, abritent de nombreux insectes et autres invertébrés.

Les milieux prairiaux, en mosaïque avec des milieux tels que les haies et les lisières boisées permettent l'accueil de la Pie-grièche écorcheur, espèce inféodée aux milieux bocagers.



Les milieux aquatiques et les ripisylves : La Saône et ses affluents (Seille et Grosne notamment), bordés d'une végétation rivulaire plus ou moins dense, jouent un rôle essentiel pour de nombreux oiseaux. Les ardéidés (Bihoreau gris, Aigrette garzette) y trouvent une alimentation riche avec la présence de poissons et d'amphibiens, ainsi qu'un lieu de reproduction adapté. Le Martin-pêcheur est également inféodé à ces milieux ; il pond ses œufs dans un tunnel creusé dans les parois verticales des berges érodées.

Les milieux aquatiques représentent une halte migratoire et une zone d'hivernage importantes pour des centaines d'oiseaux, dont des canards, des grèbes et des limicoles.



Les forêts alluviales : Les espaces boisés du lit majeur de la Saône constituent une zone de reproduction pour bon nombre d'oiseaux (Milan noir, pics, ...) et abritent des espèces totalement inféodées aux milieux forestiers. La plus emblématique est le Pic cendré, espèce se nourrissant principalement d'insectes et de larves et utilisant son bec pour forer des cavités dans lesquelles elle niche.

Les enjeux sur le site



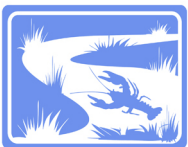
Habitat du râle des genêts, les prairies inondables occupent de grandes surfaces. Leur maintien, soumis à des menaces à la fois naturelles et anthropiques, apparaît comme un enjeu prioritaire.

❖ L'évolution de l'occupation des sols et des activités agricoles, se traduisant par la conversion de prairies en cultures céréalières, l'intensification des pratiques, le remplacement de la fauche par le pâturage ou la suppression des éléments bocagers (haies, bosquets,...), représente une menace sérieuse pour les milieux ouverts et les oiseaux associés.

⇒ Maintenir ou reprendre une activité agricole menée de façon extensive. Privilégier la fauche tardive permettant la nidification du Râle des genêts.

❖ Fonctionnant au rythme des crues, les prairies humides sont particulièrement sensibles à tout aménagement de la Saône susceptible de modifier les conditions d'inondabilité de la vallée.

⇒ Préserver les conditions d'inondabilité de la vallée.



❖ Au vu de leur rôle important vis-à-vis de nombreuses espèces d'oiseaux, les milieux aquatiques constituent aussi un des enjeux principaux. En assez bon état de conservation, ils font toutefois l'objet d'activités humaines pouvant leur être particulièrement défavorables telles que :

- toute action susceptible de modifier le régime hydrique de la Saône (les enrochements et extractions de granulats provoquent la déconnexion des annexes alluviales, l'assèchement des mares, la diminution des habitats naturels pionniers et modifient les conditions d'inondabilité de la vallée) ;

- les pollutions d'origine agricole et industrielle, altérant la qualité de l'eau et engendrant la disparition de nombreuses espèces (amphibiens, insectes,...) ;

- la surfréquentation humaine de certains secteurs qui provoque des dérangements de

l'avifaune.

❖ Les ripisylves, importantes pour la reproduction de certains oiseaux, sont discontinues et peu présentes sur l'ensemble du site Natura 2000.

⇒ Restaurer les ripisylves et leur fonctionnalité pour l'accueil des oiseaux.



L'enjeu majeur lié aux habitats forestiers porte essentiellement sur leur capacité d'accueil d'oiseaux forestiers. Les activités sylvicoles peuvent s'avérer défavorables pour ces derniers, de par les dérangements et les modifications d'habitats naturels dont elles sont parfois à l'origine (disparition de loges à pics, élimination des arbres morts,...).

⇒ Adopter ou poursuivre une gestion sylvicole adaptée aux habitats naturels forestiers et aux espèces et prendre en compte la sensibilité des espèces présentes en milieux

forestiers dans les activités économiques et de loisirs.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire (zone de protection spéciale)

NOR :	DE	N	06	50	1	89	A
-------	----	---	----	----	---	----	---

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire » (zone de protection spéciale FR2612006) l'espace délimité sur les quatre cartes au 1/100000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Saône-et-Loire : Baudrières, Beaumont-sur-Grosne, Bey, Boyer, La Chapelle-de-Bragny, La Chapelle-de-Guinchay, Ciel, Crêches-sur-Saône, Damerey, Frangy-en-Bresse, Gigny-sur-Saône, Lacrost, Laives, Lalheue, Marnay, Messey-sur-Grosne, Montcony, Ormes, Ouroux-sur-Saône, Saint-Ambreuil, Saint-Cyr, Saint-Germain-du-Bois, Saint-Germain-du-Plain, Saint-Loup-de-Varennnes, Saint-Maurice-en-Rivière, Saint-Usuge, Santilly, Sens-sur-Seille, Simandre, Le Tartre, Tournus, Varennnes-le-Grand, Varennnes-lès-Mâcon, Verdun-sur-le-Doubs, Verjux, Épervans.

Art. 2 - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Saône-et-Loire, à la direction régionale de l'environnement de Bourgogne, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

6 AVR. 2006



Nelly OLIN

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR2612006 Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire (zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement

A092	Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
A132	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>
A094	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
A157	Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A379	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
A151	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>
A024	Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>
A038	Cygne chanteur	<i>Cygnus cygnus</i>
A037	Cygne de Bewick	<i>Cygnus columbianus</i>
A131	Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>
A060	Fuligule nyroca	<i>Aythya nyroca</i>
A272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>
A027	Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>
A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>
A007	Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>
A196	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>
A197	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>
A068	Harle piette	<i>Mergellus albellus</i>
A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>
A029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>
A119	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
A176	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>
A234	Pic cendré	<i>Picus canus</i>
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>

A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
A002	Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>
A001	Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>
A075	Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>
A122	Râle des genêts	<i>Crex crex</i>
A034	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>
A194	Sterne arctique	<i>Sterna paradisaea</i>
A195	Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2^{ème} alinéa) du code de l'environnement

aucune espèce mentionnée

